

Critères d'attribution pour les appels d'offres collecte et traitement

Les critères d'attribution retenus pour les appels d'offres relatifs à la collecte et au Traitements lancés en 2022 pour un démarrage des contrats au 1er janvier 2023 sont les suivants :

- 30% Le prix de prestation proposé
- 30% Les moyens permettant de garantir les enlèvements dans les délais impartis et en respectant le niveau de qualité demandé ;
- 5% La mise en œuvre du principe de Proximité
- 15% La performance sociale incluant le recours à l'emploi de personnes bénéficiant du dispositif d'insertion par l'activité économique.
- 5% Les moyens permettant de garantir la traçabilité et le reporting
- 5% La performance en matière de qualité (certification ISO ou équivalent), de sécurité, de santé et d'environnement

Ces critères sont identiques pour 2025 avant nouvel appel d'offres